

**Règlement relatif à l'opération**  
**JEU « TENTEZ DE GAGNER 200€ AVEC LE CREDIT MUTUEL »**

**Article 1 : Description**

Le CREDIT MUTUEL – DISTRICT FRANCHE COMTE SUD domicilié à la Caisse de CREDIT MUTUEL BESANCON ST CLAUDE, 6 Rue Jean WYRSCH - 25000 BESANCON, ci-après dénommée la société organisatrice, organise le Jeu «Tentez de gagner 200€ avec le Crédit Mutuel » du 1<sup>er</sup> septembre au 23 octobre minuit.

**Article 2 : Conditions de participation**

La participation à ce jeu sans obligation de souscription d'un produit, service ou contrat du Crédit Mutuel est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine et s'étant inscrite auprès de l'Université de Franche Comté.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs.)

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu « Tentez de gagner 200€ avec le Crédit Mutuel » est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

**Article 3 : Modalités de participation**

Le participant doit avoir déroulé les différents scénarios de l'assistant d'accueil (Mitch) du site internet de l'université de Franche Comté entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 23 octobre minuit.

Un tirage au sort aura lieu à l'issue du jeu, pour désigner les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant déroulé et terminé ce parcours.

Une seule participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée et ce pour toute la durée du jeu.

**Article 4 : Description de la dotation**

Ce jeu est doté de dix lots de 200 euros (deux cent euros) chacun.

**Article 5 : Désignation du gagnant**

Les dix gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants ayant déroulé et terminé le parcours de l'Université de Franche Comté, le 10 novembre 2020 à 18h, par tirage au sort effectué par Maître TOURNOUX MONGENOT, huissier de justice, 2, Rue Louis de la Verne, 39100 Dole. La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif, elle est susceptible de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Après tirage au sort des gagnants, dix autres gagnants jokers seront tirés au sort. Ils viendront en remplacement des dix premiers gagnants tirés au sort dans l'hypothèse où ceux-ci après vérification ne satisferaient pas aux conditions de l'article 2 du règlement. Toute personne souhaitant assister au tirage au sort pourra demander communication de la date et de l'horaire précis en s'adressant au DISTRICT FRANCHE-COMTE SUD du Crédit Mutuel. Chez Caisse de CREDIT MUTUEL BESANCON ST CLAUDE, A l'attention de Monsieur COUTURET JEAN LOUIS, 6 Rue Jean WYRSCH - 25000 BESANCON.

Les gagnants seront prévenus par email ou SMS les informant de leur gain et leur indiquant les modalités de récupération du lot. Notamment l'obligation d'envoyer un IBAN / RIB à la société organisatrice afin que cette dernière puisse procéder au virement.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit en cas d'annulation du jeu.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur e-mail ou la loyauté et sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

Toute contestation relative au jeu et à son règlement ne pourra être prise en compte passé le délai de 1 mois à compter du dernier jour de participation du jeu.

**Article 6 : Remise des lots aux gagnants**

Les lots seront remis aux gagnants par un virement bancaire.

Les gagnants devront remettre à la société organisatrice un IBAN / RIB dans un délai de 3 mois à compter de la date du tirage au sort.

#### **Article 7 : Dépôt et acceptation du règlement**

Le règlement est déposé à l'étude de Maître TOURNOUX MONGENOT, huissiers de justice associés, 2, Rue Louis de la Verne - 39100 Dole.

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur le site <https://bienvenueauxetudiants.org>

Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande au DISTRICT FRANCHE-COMTE SUD du Crédit Mutuel. Chez Caisse de CREDIT MUTUEL BESANCON ST CLAUDE, A l'attention de Monsieur COUTURET JEAN LOUIS, 6 Rue Jean WYRSCH - 25000 BESANCON.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 23/10/2020 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

#### **Article 8 : Modifications du règlement - Responsabilité**

La société organisatrice se réserve la possibilité pendant toute la durée du jeu de modifier le présent règlement, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt à l'étude de de Maître TOURNOUX MONGENOT, huissiers de justice associés, 2, Rue Louis de la Verne - 39100 Dole.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

#### **Article 9 : Fraude et Exclusion**

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. De même, si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation du prix qui auraient été éventuellement obtenu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

#### **Article 10 : Publication de l'identité des gagnants**

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier leur photo, leur nom, leur prénom, etc... sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, et ce sans qu'ils puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

#### **Article 11 : Protection des données**

Les coordonnées de contact sont recueillies et ont été transmises à la société organisatrice par l'Université de Franche Comté. Dans le cadre de la présente opération, celles-ci peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre **politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.**

#### **Article 12 : Règlement des litiges**

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.